



DIRECTION DES ÉQUIPEMENTS
SOUS PRESSION NUCLÉAIRES

Montrouge, le 12 avril 2017

N° Réf : CODEP-DEP-2017-012180

Monsieur le Président d'EDF
22-30 avenue de Wagram
75008 Paris

- Objet :** Contrôle de la fabrication des ESPN
Reprise des opérations de forgeage de composants destinés à des installations nucléaires de base françaises au sein de Creusot Forge
- Réf. :** [1] Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base
[2] Courrier de l'ASN à AREVA NP référencé CODEP-DEP-2017-012190 relatif à la reprise des opérations de forgeage de composants destinés à des installations nucléaires de base françaises au sein de Creusot Forge

Monsieur le Président,

A l'instigation de l'ASN, AREVA NP a récemment mis en évidence, au sein de son usine de Creusot Forge, des dysfonctionnements techniques et organisationnels majeurs qui ont perduré pendant plusieurs décennies. Des irrégularités, pouvant pour certaines s'apparenter à des falsifications, ont été constatées dans des dossiers de fabrication. Même si dans la plupart des cas ces irrégularités n'ont pas de conséquences pour la sûreté des installations où ces équipements sont installés, elles constituent des pratiques inacceptables.

AREVA NP m'a informé de son intention de reprendre les opérations de forgeage de composants destinés à des centrales nucléaires d'EDF au sein de son usine de Creusot Forge.

Par courrier en référence [2] dont je vous ai adressé copie, j'ai demandé à AREVA NP de me transmettre en deux temps, dès maintenant, puis préalablement à la reprise des opérations de forgeage, les éléments justifiant que les actions mises en place au sein de l'usine de Creusot Forge permettent d'engager cette reprise.

En tant qu'exploitant nucléaire, EDF doit surveiller ses fournisseurs et s'assurer que sa politique en matière de protection des intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 du code de l'environnement est diffusée, connue, comprise et appliquée par l'ensemble des personnels de ses fournisseurs amenés à la mettre en œuvre.

Je vous demande ainsi de me transmettre, préalablement à la coulée du premier lingot destiné à être forgé au sein de l'usine de Creusot Forge en vue de fabriquer un composant devant équiper un de vos réacteurs :

- les actions que vous avez menées afin de vous assurer de la capacité de Creusot Forge à appliquer votre politique en matière de protection des intérêts et à fabriquer des composants d'équipements sous pression nucléaires respectant les exigences définies au sens de l'arrêté en référence [1] ;
- la synthèse de votre évaluation actuelle de Creusot Forge, votre avis sur la pertinence et l'efficacité du plan d'action proposé par AREVA NP et vos conclusions quant à la possibilité de reprendre les opérations de forgeage ;
- votre analyse des causes de la non-détection par votre surveillance des dysfonctionnements identifiés au sein de l'usine de Creusot Forge, les conséquences que vous en tirez et les actions que vous avez mises en place ;
- les principes de la surveillance que vous exercerez dès la reprise des opérations de forgeage.

Je vous invite à rendre public les éléments mentionnés ci-dessus dès qu'ils seront disponibles. Je vous informe par ailleurs que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général

Signé par

Olivier GUPTA